

INFORMATIONS PRATIQUES : LA POLICE

La réforme des polices s'est déroulée en deux phases : le 1^{er} janvier 2001 voyait la fusion de la gendarmerie et de la police judiciaire pour former la POLICE FEDERALE, le 1^{er} janvier 2002, les brigades de gendarmerie et les polices communales fusionnaient en POLICES LOCALES.

Il n'existe plus aujourd'hui qu'un service de police intégrée, structurée à deux niveaux : un niveau fédéral (la police fédérale) et un niveau local (la police locale).

Les nouvelles structures étant désormais en place, il me semble opportun de vous présenter les axes majeurs du nouveau paysage policier belge et ses implications concrètes dans notre vie quotidienne.

Le Bourgmestre, Benoît TRICOT

DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE.

La police fédérale travaille à l'échelle du pays, alors que la police locale travaille à l'échelle d'une zone restreinte, appelée la zone de police. Le territoire belge est ainsi subdivisé en 196 zones de police. Dans notre cas, la zone de police couvre 12 communes : Durbuy, Erezée, Gouvy, Hotton, Houffalize, La Roche, Manhay, Marche, Nassogne, Rendeux, Tenneville et Vielsalm.

Cette zone a été baptisée « zone Famenne-Ardenne ».



QUI FAIT QUOI ?

1. La POLICE FEDERALE assure sur l'ensemble du territoire belge, les missions spécialisées et supralocales de police administrative et judiciaire ainsi que les missions d'appui au profit de la police locale et des autorités de police. La police fédérale enquête sur les matières suivantes :

- la grande criminalité ou la criminalité organisée (enlèvement, prise d'otages, assassinat, incendie, hold-up, carjacking et homejacking, racket, traite des êtres humains, attentat à la bombe, fausses monnaies et faux moyens de paiement)
- les menaces sérieuses et graves à l'égard de magistrats, de policiers, de témoins,...

- la corruption
- la délinquance économique, financière, sociale et fiscale organisée (délit d'initié, blanchiment d'argent, ...)
- la criminalité informatique
- les trafics à grande échelle de drogue, d'armes, de véhicules, d'œuvre d'art,...
- le terrorisme, les sectes, les évasions, les affaires de mœurs importantes, les crimes de sang,...

2. La POLICE LOCALE assure la fonction de police de base, c'est-à-dire l'ensemble des missions de police administrative et judiciaire nécessaires à la gestion des événements et phénomènes locaux qui surviennent sur le territoire de la zone de police. A l'occasion, la police locale accomplit également certaines missions de nature fédérale.

La police locale rassemble les membres du personnel qui constituaient les brigades de gendarmerie et les agents de la police communale, avec un statut unique, des objectifs opérationnels communs ainsi que des moyens en voie d'harmonisation.

La police locale comprend des services d'interventions et des services de proximité. Ces services sont répartis à travers la zone de police, avec une implantation dans chaque commune.

♦ Les **services d'interventions** sont affectés aux accidents de roulage, à la violence conjugale, aux bagarres, au contrôle de vitesse, au maintien de l'ordre (santé publique, circulation,...). Ils appuient également la police fédérale en cas de besoin (sommet européen, match à risque,...).

Les interventions elles-mêmes sont scindées en interventions urgentes et interventions non urgentes. L'intervention urgente relève de situations qui exigent une assistance policière sur place dans les plus brefs délais ; la vitesse est dès lors un critère essentiel. Il est considéré théoriquement que le délai d'arrivée sur place doit être inférieur à 30 minutes.

Il y a intervention urgente dès qu'un des faits suivants est observé :

- une personne est en danger,
- il y a une entrave,
- il faut préserver des traces,
- en cas de flagrant délit.

Sur la zone de police Famenne-Ardenne, 3 équipes au moins d'intervention sont opérationnelles en permanence, 24 heures sur 24. Elles ont comme mission de répondre aux demandes urgentes.

♦ Les **services de proximité** sont assurés par les agents de quartier.

Les agents de quartier ont pour mission de détecter les problèmes, d'assurer la prévention, l'information, la répression et la médiation. Pour atteindre ces objectifs, les agents de quartier :

- assurent l'accueil des personnes se présentant au bureau d'accueil
- actent les plaintes
- reçoivent et auditionnent les personnes convoquées
- assurent la liaison avec les autres services de police
- assurent des contrôles préventifs
- reçoivent les doléances des habitants et y apportent autant que possible des solutions concrètes
- détectent et résolvent des petits conflits naissants (troubles du voisinage, incinération de déchets, divagation du bétail,...)
- recueillent tout renseignement utile sur les problématiques intrinsèques à la commune

- détectent les sources d'insécurité ainsi que les éventuels foyers de criminalité et en avisent les services compétents
- exécutent certaines tâches policières à portée limitée nécessitant une connaissance particulière ou un contact plus personnel avec la population (reprise de contact avec une victime, gestion d'apostilles, enquêtes de moralité, enquêtes de domiciliation, encadrement lors des enterrements...)
- enquêtent et procèdent aux vérifications nécessaires concernant les armes
- s'assurent du respect des règlements communaux
- assurent le suivi des mutations intérieures et l'inscription des nouveaux habitants.

Collaboration entre le niveau fédéral et le niveau local.

Une collaboration entre les deux niveaux de police est essentielle au bon fonctionnement de la police intégrée et donc à la réussite de la réforme.

Si la police fédérale peut faire appel ponctuellement à des effectifs de la police locale en certaines circonstances (matches de football à risque, menaces d'attentats, ...), la police locale peut inversement faire appel à la police fédérale en cas de nécessité (en particulier sous forme d'appui en personnel et en logistique).

L'échange d'informations, pilier essentiel de la réforme, est également développé entre les deux niveaux de la police.

ORGANISATION A RENDEUX.

LA POLICE LOCALE

Les anciens locaux de la gendarmerie situés rue de La Roche, n°16, appartiennent désormais à la zone de police. Les effectifs suivants y sont basés :

- pour *l'accueil et la proximité*, 2 agents de quartier : les inspecteurs Jean-Pol MICHEL et Grégory PICARD. Hiérarchiquement, ceux-ci dépendent de la Direction du service de quartier et d'accueil pour la zone de police Famenne-Ardenne, établie à Marche. Ils travaillent principalement sur la commune de Rendeux ;

- pour *les interventions*, 2 agents de la police zonale : l'inspecteur principal Jean-Louis DURIAU et l'inspecteur Benoît DEMOULIN. Ces agents effectuent leurs interventions au départ du bureau de Rendeux, sur la partie centrale de la zone Famenne-Ardenne, c'est-à-dire sur les communes de Durbuy, Erezée, Hotton, La Roche, Manhay et Rendeux.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE exerce seule les tâches suivantes, en la personne de Madame Bernadette PAHAUT :

- accès au cadastre
- délivrance des certificats de bonne vie et moeurs
- tenue du casier judiciaire et rédaction de bulletins de renseignements
- tenue du registre des sorties d'habitants
- gestion des fiches de population
- papiers d'abattage de bétail
- contacts avec les pompiers pour les hôtels et restaurants

ORGANISATION DE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE.

Les effectifs de la police locale sont dirigés par un chef de corps, également chef de zone. Pour la zone Famenne-Ardenne, il s'agit du Commissaire divisionnaire Jean-Marie STOCKMANS. Désigné par le Roi pour une période de 5 ans renouvelable une fois, il assure l'organisation et la répartition des tâches des 156 policiers de la zone, ainsi que l'information des bourgmestres sur tous les événements et initiatives prises. Le chef de corps et ses services sont les organes d'exécution qui agissent sous la responsabilité des autorités administratives et judiciaires.

Situés à Marche, différents Services composent le corps de la police locale: Service des opérations (interventions), Service des ressources, Service quartiers (proximité), Service appui et qualité et Service enquêtes et recherches.

Au sein de chaque zone de police existe un plan zonal de sécurité qui doit s'inspirer du plan national de sécurité. Il est revu annuellement et comprend notamment les missions et objectifs prioritaires en matière de sécurité ainsi que la manière dont ceux-ci seront atteints et la capacité de répondre aux missions locales. Le chef de zone est responsable de l'exécution du plan zonal de sécurité.

ORGANES DE GESTION DE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE.

• *Le collège de police* : rassemble les 12 bourgmestres des 12 communes de la zone. Le collège est assisté par le chef de corps de la zone dans la prise décision relative à la gestion et à l'organisation quotidienne du corps de police.

Le collège rend compte de la politique policière de la zone devant le conseil de police.

Chaque bourgmestre reste l'autorité responsable du maintien de l'ordre dans sa commune. Toutefois, il doit tenir compte des décisions du collège de police afin de ne pas travailler ou adopter des attitudes différentes de ses collègues.

• *Le conseil de police* : il est composé du collège de police et d'un certain nombre de conseillers communaux des 12 communes, au prorata du nombre d'habitants. Le chef de corps de la police locale y participe également. Rendeux est représentée par le bourgmestre et Monsieur Octave VERDIN.

Le conseil de police compte 19 membres. Il procède au vote du budget de police, à la désignation du chef de corps pour la zone, à l'engagement du personnel, à la passation des marchés publics et au contrôle démocratique du fonctionnement de la police dans la zone. Il se réunit au moins dix fois par an.

• *Le conseil zonal de sécurité* : il est chargé de définir la politique policière de la zone dans un plan zonal de sécurité. Composition : les 12 bourgmestres, le procureur du Roi de Marche-en-Famenne, le chef de corps de la police locale, le directeur coordonnateur administratif de la police fédérale et des experts sur invitation.

A RETENIR

I. ACCUEIL, PERMANENCES ET INTERVENTIONS NON URGENTES

(Intervention non urgente = ne réclamant pas
la présence immédiate sur place d'un service de police)

A. POUR RENDEUX :

Bureau d'accueil unique : rue de La Roche, 16.

Téléphone : 084/24.48.30 - Fax : 084/24.48.39.

**Permanences : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h00 à 12h00
Mercredi : de 13h00 à 17h00
Mais aussi sur rendez-vous, en cas de nécessité**

Le bureau héberge les agents de quartier et une équipe d'intervention.
L'accueil de la population est assurée par les seuls agents de quartier (= police de proximité).

En dehors des heures de permanence, les week-ends et les jours fériés :

- ◆ un seul numéro de téléphone à composer : le 101
- ◆ il est inutile de téléphoner au domicile privé des agents de quartier

B. POUR TOUTE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE (12 COMMUNES) :

Bureau d'accueil permanent, ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
à l'ancienne brigade de gendarmerie à Marche, rue Notre-Dame de Grâce, 105

Numéro d'appel : 084/32.02.98

II. DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE D'UN SERVICE DE POLICE

Numéro d'appel UNIQUE : 101

Votre appel arrive au centre de communication de Marche-en-Famenne de la police fédérale qui relaie votre appel et dépêche sur les lieux, si nécessaire, une équipe d'intervention.